

Documents requis

Une demande de permis doit contenir les renseignements et documents suivants :

- 1) Le formulaire de demande de permis dûment complété et le paiement des frais requis.
- 2) Un plan montrant l'emplacement du cabanon projeté ou de son agrandissement indiquant, les renseignements suivants:
 - L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie, une indication et description des servitudes.
 - Les niveaux topographiques actuels et futurs du sol à l'aide de cotes ou de lignes d'altitude équidistantes permettant une bonne compréhension du site et du projet.
 - La distance entre tout cours d'eau ou lac et les bâtiments et ouvrages prévus mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.
 - Les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé, par rapport à l'élévation réelle de la rue la plus près montrés par des côtes et des lignes d'altitude.
 - La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même emplacement.
 - Les distances entre chaque bâtiment et les lignes de l'emplacement.
 - La profondeur de la cour avant des emplacements adjacents.
 - L'aménagement paysager de l'emplacement avant les travaux, les espaces à déboiser, à excaver, les arbres à conserver ainsi que la localisation et description des plantations de haies, d'arbres et d'arbustes.
 - La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.

Définitions

Cabanon ou remise :

Bâtiment accessoire servant au rangement d'articles d'utilité courante ou occasionnelle, reliés à l'usage principal.

Remise attenante :

Bâtiment accessoire contigu ou accolé à un autre bâtiment accessoire et servant à entreposer ou à remiser des équipements ou des biens nécessaires à l'usage principal.

Remise isolée :

Bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal et servant à entreposer ou à remiser des équipements ou des biens nécessaires à l'usage principal.

Coût de la demande : 50 \$ pour usage habitation

Durée de validité du permis : 12 mois

La Municipalité ne garantit aucunement que le présent dépliant soit à jour en tout temps et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec le texte officiel du règlement.

Pour consulter la réglementation complète, voir la section urbanisme sur notre site web. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme .

Municipalité de Saint-Donat

490 rue Principale, Saint-Donat, Québec J0T 2C0

Téléphone 819.424.2383, poste 235

Télécopieur 819.424.5020

Courriel : urbanisme@saint-donat.ca

www.saint-donat.ca

cabanon ou remise



Réglementation : cabanon ou remise

Localisation : autorisée en cour latérale et arrière.

Superficie pour un usage résidentiel : 30 m.c.

Superficie pour un usage commercial : 75 m.c.

Superficie pour 3 à 5 logements : ajouter 4 m.c. par logement

Hauteur maximale pour usage résidentiel: 9 m.

Hauteur maximale pour usage commercial : 9 m.

Une seule remise est autorisée par unité de logement habitable.

La superficie ne peut dépasser 15% de celle du terrain.

Dans le cas d'habitation multifamiliale ou collective, la longueur maximale d'une remise ou d'un cabanon contigu est fixée à 7,5 m.

La distance minimale prescrite entre le cabanon ou la remise, par rapport aux lignes latérales et arrière est de 1 mètre.

La remise doit être à au moins 2 mètres du bâtiment principal.

La remise doit être à au moins 3 mètres d'un bâtiment accessoire.

Bâtiments, constructions et équipements accessoires.

- 1) Un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal.
- 2) Sauf dans le cas d'un pavillon de jardin aménagé à l'étage d'un garage isolé, aucun bâtiment ou aucune construction accessoire ne peut comporter de logement.
- 3) Pour un usage habitation, à l'exception des garages (isolés ou attenants et intégrés), il doit y avoir qu'un seul bâtiment ou construction accessoire de chaque type.
- 4) À l'exception des garages, les constructions accessoires doivent être isolées du bâtiment principal.
- 5) Les matériaux des parements extérieurs doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et de qualité comparable.



Les plans de construction de votre cabanon ou remise doivent comprendre les renseignements suivants :

Plans de tous les niveaux du bâtiment.

Les élévations à l'échelle de toutes les façades et coupes transversales, si requis, en indiquant la hauteur totale du bâtiment par rapport au niveau moyen du sol.

Les mesures extérieures du bâtiment.

Les matériaux utilisés.

La description et les plans de la fondation, ses dimensions et sa profondeur.

Prenez note que tout autre document jugé nécessaire pourrait vous être demandé par l'officier municipal responsable